

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**N° 2022-15**

## **Désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles » : Enquête publique**

**Le Maire de la Commune de VALEILLE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,  
**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 et suivants,  
**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 à R134-14, R134-17 et R134-18,  
**Vu** la délibération n° DEL1/12-10-21 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021, approuvant l'engagement d'une procédure de déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles » et autorisant Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique,  
**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs,  
**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,  
**Considérant** qu'il convient de prescrire une enquête publique, de désigner un commissaire-enquêteur ainsi que ses jours et horaires de permanence,

## ARRETE

### **Article 1 : Objet – Date – Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation – déclassement et aliénation du chemin rural au lieu-dit « Boissailles », d'une superficie estimée à 607 m<sup>2</sup>, **du mardi 15 novembre 2022 à 9h00 au mardi 29 novembre 2022 à 16h00**, soit pendant 15 jours consécutifs.

### **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Monsieur le Maire est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie de Valeille.

### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Pierre GRETHA est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- la copie de la délibération n° DEL1/12-12-21 du 12 octobre 2021
- la copie du présent arrêté
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- un projet de division
- un document photographique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20221022-2022-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

- la liste des propriétaires riverains

#### **Article 5 : Modalité de l'enquête publique et observations du public**

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Valeille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- mardi : 13h à 16h
- jeudi : 9h à 12h
- semaines paires : samedi : 9h à 12h
- semaines impaires : lundi : 8h à 11h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de Valeille : <https://valeille.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet,
- par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Valeille :

*A l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur*  
*Enquête publique Déclassement chemin rural au lieu-dit « Boissailles »*  
**MAIRIE de VALEILLE**  
**88 rue de la Mairie 42110 VALEILLE**

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie.valeille@orange.fr](mailto:mairie.valeille@orange.fr) en mettant comme objet : **Enquête publique**

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Valeille, sis 88 rue de la Mairie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- samedi 19 novembre 2022, de 10h à 12h
- mardi 29 novembre 2022, de 14h à 16h.

Afin de ne pas favoriser la propagation du virus COVID-19, certaines prescriptions doivent être respectées pendant ces permanences, notamment la distanciation physique, le port du masque, l'utilisation de son propre stylo, l'utilisation du gel disponible à l'entrée de la Mairie de Valeille. Au cours de ces permanences, au maximum deux personnes seront reçues à la fois.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie de Valeille, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie de Valeille aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Valeille : <https://valeille.fr/>, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20221022-2022-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

**Article 8 : Publicité de l'enquête publique**

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chemin rural concerné quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit jours suivant le début de cette enquête.

Il sera également publié sur le site internet <https://vaille.fr/>.

**Article 9 : Décision au terme de l'enquête publique**

Le conseil municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet de déclassement et aliénation. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Vaille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 11 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant la publication.

Fait à Vaille, le 22 octobre 2022

Le Maire,  
R. FLAMAND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20221022-2022-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

